

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01157

TRAVAUX DE DÉMOLITION - ACCORDS-CADRES MULTI-ATTRIBUTAIRES 2021SEM215 ET 2021SEM2016 - MARCHÉS SUBSÉQUENTS N°19, 21, 22, 23, 24 ET 25 CONCLUS AVEC LE GROUPEMENT DEMCY FRANCE SUD/EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE/GOUNON ET FILS/BOUTIN ML FACADE (MS N°19), LE GROUPEMENT LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION (MS N°21), LE GROUPEMENT LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC (MS N°22, 23 ET 24) , LE GROUPEMENT AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC (MS N°25)

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2162-9, du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le groupement de commandes constitué entre Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et la Ville de Saint-Chamond dont le coordonnateur est Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaire relatif aux « travaux de démolition pour la ville de Saint-Etienne, pour la ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » décomposée en 2 lots : lot n°1 (2021SEM2015) : Travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions courantes et reprise de façades / maçonneries divers (hors décret n°2011-610) ; lot n°2 (2021SEM216) : Travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions complexes et reprise de façades / maçonneries divers (conformément au décret n°2011-610),

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} octobre 2021 la société EIFFAGE DEMOLITION ETS CHASTAGNER mandataire du groupement EIFFAGE DEMOLITION ETS CHASTAGNER /EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE/GOUNON ET FILS/BOUTIN ML FACADE a changé de nom et est devenu DEMCY France Sud,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de démolition pour l'attribution des marchés subséquents :

- n°19 : travaux de démolition d'une passerelle boulevard d'Auvergne – rue du colonel Marey au Chambon-Feugerolles, issu du lot n°2 de l'accord-cadre,
- n°21 : travaux de démolition d'un pont situé impasse de l'Onzonnière à Sorbiers, issu du lot n°1 de l'accord-cadre,
- n°22 : travaux de démolition d'un bâtiment artisanal impasse du pont à L'Etrat, issu du lot n°1 de l'accord-cadre,

RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231106-C20230115710

Date de mise en ligne : 16 novembre 2023

- n°23 : travaux de démolition d'un bâtiment au lieu-dit Le Porchon – La Niarée à La Fouillouse, issu du lot n°1 de l'accord-cadre,
- n°24 : travaux de démolition 6 route de Saint-Jean-Bonnefonds RM 32 – Pont Nantin à Saint-Chamond, issu du lot n°1 de l'accord-cadre,
- n°25 : travaux de démolition d'une passerelle rue Jean Huss à Saint-Etienne, issu du lot n°2 de l'accord-cadre,

organisée par Saint-Etienne Métropole du 07/09/2023 au 06/10/2023 à 12h00 auprès des 2 attributaires du lot n°1 et des 3 attributaires du lot n°2 de l'accord-cadre,

CONSIDERANT les offres remises :

- par les 2 attributaires du lot n°1 de l'accord-cadre pour les marchés subséquents n°21, 22, 23 et 24 : le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAl/ REFAC ; le groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION,
- par les 3 attributaires du lot n°2 de l'accord-cadre pour les marchés subséquents n°19 et 25 : le groupement AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAl/ REFAC ; le groupement MALIA TP DEMOLITIONS/LES CARRIERES DE TREMA / BRTECH CONSTRUCTION/ TREMA ; le groupement DEMCY FRANCE SUD /EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE/GOUNON ET FILS/BOUTIN ML FACADE,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 %, et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que pour le marché subséquent n°25 l'offre proposée par le groupement DEMCY FRANCE SUD /EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE/GOUNON ET FILS/BOUTIN ML FACADE a été déclarée irrégulière en application de l'article L2152-2 du code la commande publique,

CONSIDERANT que :

- pour le marché subséquent n°19 l'offre proposée par le groupement DEMCY FRANCE SUD/EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE/GOUNON ET FILS/BOUTIN ML FACADE est économiquement la plus avantageuse,
- pour le marché subséquent n°21 l'offre proposée par le groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION est économiquement la plus avantageuse,
- pour le marché subséquent n°22 l'offre proposée par le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAl/ REFAC est économiquement la plus avantageuse,
- pour le marché subséquent n°23 l'offre proposée par le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAl/ REFAC est économiquement la plus avantageuse,
- pour le marché subséquent n°24 l'offre proposée par le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAl/ REFAC est économiquement la plus avantageuse,
- pour le marché subséquent n°25 l'offre proposée par le groupement AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAl/ REFAC est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°19 : travaux de démolition d'une passerelle boulevard d'Auvergne – rue du colonel Marey au Chambon-Feugerolles, issu du lot n°2 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la ville de Saint-Etienne, pour la ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement DEMCY France sud /EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE/GOUNON ET FILS/BOUTIN ML FACADE, Siret n° 404 490 476 00052.

Un marché subséquent n°21 : travaux de démolition d'un pont situé impasse de l'Onzonnière à Sorbiers, issu du lot n°1 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la ville de Saint-Etienne, pour la ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION, Siret n°390 172 799 00038.

Un marché subséquent n°22 : travaux de démolition d'un bâtiment artisanal impasse du pont à L'Etrat, issu du lot n°1 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la ville de Saint-Etienne, pour la ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC, Siret n°539 595 124 00014.

Un marché subséquent n°23 : travaux de démolition d'un bâtiment au lieu-dit Le Porchon – La Niarée à La Fouillouse, issu du lot n°1 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la ville de Saint-Etienne, pour la ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC, Siret n°539 595 124 00014.

Un marché subséquent n°24 : travaux de démolition 6 route de Saint-Jean-Bonnefonds RM 32 – Pont Nantin à Saint-Chamond, issu du lot n°1 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la ville de Saint-Etienne, pour la ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC, Siret n°539 595 124 00014.

Un marché subséquent n°25 : travaux de démolition d'une passerelle rue Jean Huss à Saint-Etienne, issu du lot n°2 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la ville de Saint-Etienne, pour la ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC, Siret n° 393 040 571 00027.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché subséquent n°19 : travaux de démolition d'une passerelle boulevard d'Auvergne – rue du colonel Marey au Chambon-Feugerolles est de 10 semaines, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°21 : travaux de démolition d'un pont situé impasse de l'Onzonnière à Sorbiers est de 7 semaines, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°22 : travaux de démolition d'un bâtiment artisanal impasse du pont à L'Etrat est de 8 semaines, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°23 : travaux de démolition d'un bâtiment au lieu-dit Le Porchon – La Niarée à La Fouillouse est de 6 semaines, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°24 : travaux de démolition 6 route de Saint-Jean-Bonnefonds RM 32 – Pont Nantin à Saint-Chamond est de 8 semaines, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°25 : travaux de démolition d'une passerelle rue Jean Huss à Saint-Etienne est de 8 semaines, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

ARTICLE 3

Le marché subséquent n°19 : travaux de démolition d'une passerelle boulevard d'Auvergne – rue du colonel Marey au Chambon-Feugerolles est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 143 317,70 € HT.

Le marché subséquent n°21 : travaux de démolition d'un pont situé impasse de l'Onzonnière à Sorbiers est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 86 790,00 € HT.

Le marché subséquent n°22 : travaux de démolition d'un bâtiment artisanal impasse du pont à L'Etrat est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 67 859,50 € HT.

Le marché subséquent n°23 : travaux de démolition d'un bâtiment au lieu-dit Le Porchon – La Niarée à La Fouillouse est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 146 004,50 € HT.

Le marché subséquent n°24 : travaux de démolition 6 route de Saint-Jean-Bonnefonds RM 32 – Pont Nantin à Saint-Chamond est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 184 975,51 € HT.

Le marché subséquent n°25 : travaux de démolition d'une passerelle rue Jean Huss à Saint-Etienne est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 148 996,00 € HT.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- marché subséquent n°19 : Budget Voirie, section d'investissement, 2014 OADVO 66,
- marché subséquent n°21 : Budget Rivière, section d'investissement, 2014 CRFUR 453 ; Budget Eau pluviale, section d'investissement, 2014 EPLU 454 opération 2320,
- marché subséquent n°22 : Budget Rivière, section d'investissement, 2014 CRFUR 453,
- marché subséquent n°23 : Budget assainissement section d'investissement, FURARD 2312-631 et 2014 VSE 60631,
- marché subséquent n°24 : Budget Rivière, section d'investissement, 2014 CRGIE 453,
- marché subséquent n°25 : Budget Voirie, section d'investissement, 2014 OADVO 66.

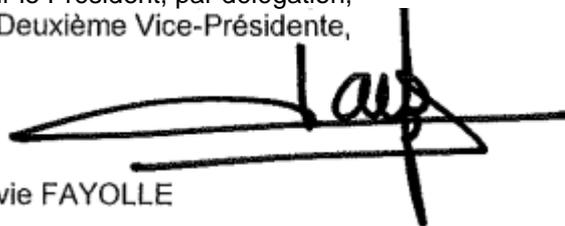
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Sylvie FAYOLLE